

Site de Marne-la-Vallée

Cité Descartes
14-20 bd Newton
Champs-sur-Marne
77447 Marne-la-Vallée Cedex 2

DECISION
portant organisation des structures de recherche de l'Ifsttar

La Directrice générale de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux,

DIRECTION GENERALE

VU le décret n° 2010-1702 du 30 décembre 2010 portant création de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux ;

VU le décret du 11 janvier 2011 portant nomination de la directrice générale de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) – Mme Jacquot-Guimbal (Hélène) ;

VU l'avis du conseil scientifique de l'Ifsttar en date du 30 mai 2012 ;

VU l'avis du comité technique de l'Ifsttar en date du 17 décembre 2012 ;

DECIDE :

Article 1

Modifié par décision n° 02-2013 du 21 janvier 2013, art. 1 ; par décision n° 18-2013 du 25 février 2013, art. 2 ; par décision n° 2017-57 du 21 décembre 2017, art. 1

Il est créé au sein de l'Ifsttar un département *Matériaux et structures* (Mast), qui comprend :

- 1- une équipe de direction ;
- 2- les laboratoires suivants :
 - *Laboratoire auscultation, modélisation, expérimentation des infrastructures de transport* (Lames) ;
 - *Comportement physico-chimique et durabilité des matériaux* (CPDM) ;
 - *Expérimentation et modélisation pour le génie civil et urbain* (EMGCU) ;
 - *Formulation, microstructure, modélisation et durabilité des matériaux de construction* (FM2D) ;
 - *Granulats et procédés d'élaboration des matériaux* (GPDM) ;
 - *Matériaux pour infrastructures de transport* (MIT) ;
 - *Navier*, UMR Ecole des ponts ParisTech/Centre national de la recherche scientifique/Ifsttar ;
 - *Structures métalliques et à câbles* (SMC) ;
- 3- un pôle administratif de département.

Article 2

Modifié par décision n° 2015-07 du 20 janvier 2015, art. 1 ; par décision n° 2015-37 du 25 mars 2015, art. 2 ; par décision n° 2015-81 du 27 novembre 2015, art. 2 ; par décision n° 2018-54 du 11 janvier 2019, art. 1

Il est créé au sein de l'Ifsttar un département *Géotechnique, environnement, risques naturels et sciences de la terre* (Gers), qui comprend :

- 1- une équipe de direction ;
- 2- les laboratoires suivants :
 - *Eau et environnement* (EE) ;
 - *Géophysique et évaluation non destructive* (GeoEND) ;
 - *Géomatériaux et modèles géotechniques* (GMG) ;
 - *Institut des sciences de la terre* (ISTerre), UMR Université Joseph Fourier/Université de Savoie/Centre national de la recherche scientifique/Institut de recherche pour le développement/Ifsttar ;
 - *Navier*, UMR Ecole des ponts ParisTech/Centre national de la recherche scientifique/Ifsttar ;
 - *Risques rocheux et ouvrages géotechniques* (RRO) ;
 - *Sols, roches et ouvrages géotechniques* (SRO) ;
- 3- un pôle administratif de département.

Article 3

Modifié par décision n° 12-2013 du 7 février 2013, art. 1 et 2 ; par décision n° 2015-36 du 31 mars 2015, art. 1 ; par décision n° 2016-21 du 17 mars 2016, art. 2 ; par décision n° 2017-30 du 22 juin 2017, art. 1 ; par décision n° 2018-20 du 15 mai 2018, art. 1

Il est créé au sein de l'Ifsttar un département *Composants et systèmes* (Cosys), qui comprend :

- 1- une équipe de direction ;
- 2- les laboratoires suivants :
 - *Évaluation des systèmes de transports automatisés et de leur sécurité* (Estas) ;
 - *Génie des réseaux de transports terrestres et informatique avancée* (Grettia) ;
 - *Laboratoire électronique, ondes et signaux pour les transports* (Leost) ;
 - *Laboratoire exploitation, perception, simulateurs et simulations* (Lepsis) ;
 - *Laboratoire d'ingénierie circulation transport* (Licit), UMR Ecole nationale des travaux publics de l'Etat/Ifsttar ;
 - *Laboratoire sur les interactions véhicules-infrastructure-conducteurs* (Livic) ;
 - *Laboratoire instrumentation, simulation et informatique scientifique* (Lisis) ;
 - *Matériaux, assemblages, composites, structures instrumentées* (Macsi) ;
 - *Structure et Instrumentation intégrée* (SII) ;
 - *Systèmes et applications des technologies de l'Information et de l'énergie* (Satie).
- 3- l'*Équipe de recherche en émergence Nouveaux usages et pratiques de la mobilité en Nouvelle-Aquitaine* (Erena)
- 4 un pôle administratif de département.

Article 4

Modifié par décision n° 08-2013 du 1^{er} février 2013, art. 1 ; par décision n° 36-2013 du 17 juin 2013, art. 1 ; par décision n° 2015-36 du 31 mars 2015, art. 2 ; par décision n° 2016-64 du 29 novembre 2016, art. 1

Il est créé au sein de l'Ifsttar un département *Transport santé sécurité* (TS2), qui comprend :

- 1- une équipe de direction ;
- 2- les laboratoires suivants :
 - *Laboratoire de biomécanique appliquée* (LBA), UMR Université de la Méditerranée/Ifsttar ;
 - *Laboratoire de biomécanique et mécanique des chocs* (LBMC), UMR Université Claude Bernard-Lyon 1/Ifsttar ;
 - *Laboratoire ergonomie et sciences cognitives pour les transports* (Lescot) ;
 - *Laboratoire Mécanismes d'accidents* (LMA) ;
 - *Unité mixte de recherche épidémiologique et de surveillance transport-travail-environnement* (Umrestte), UMR Université Claude Bernard-Lyon 1/Ifsttar ;
- 3- l'équipe en émergence *Simu&Moto* ;
- 4- un pôle administratif de département.

Article 5

Modifié par décision n° 02-2013 du 21 janvier 2013, art. 2 ; par décision n° 18-2013 du 25 février 2013, art. 1 et 2 ; par décision n° 2014-05 du 29 janvier 2014, art. 1 ; par décision n° 2017-30 du 22 juin 2017, art. 2 ; par décision n° 2017-57 du 21 décembre 2017, art. 2 ; par décision n° 2018-54 du 11 janvier 2019, art. 2

Il est créé au sein de l'Ifsttar un département *Aménagement, mobilités et environnement* (Ame), qui comprend :

- 1- une équipe de direction ;
- 2- les laboratoires suivants :
 - *Dynamiques économiques et sociales des transports* (Dest) ;
 - *Environnement, aménagement, sécurité et éco-conception* (Ease) ;
 - *Géolocalisation* (Geoloc) ;
 - *Laboratoire de psychologie des comportements et des mobilités* (LPC) ;
 - *Laboratoire transports et environnement* (LTE) ;
 - *Laboratoire ville, mobilité, transport* (LVMT), UMR Université Paris-Est Marne-la-Vallée/Ecole des ponts ParisTech/Ifsttar ;
 - *Systèmes productifs, logistique, organisation des transports et travail* (Splott) ;
 - *Unité mixte de recherche en acoustique environnementale* (UMRAE), UMR Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement/Ifsttar ;
- 3- les équipes en émergence suivantes :
 - l'équipe *Dynamiques des changements de mobilité* (DCM) ;
 - l'équipe *Eco-gestion des systèmes énergétiques pour les transports* (Eco7).
- 4- un pôle administratif de département.

Article 6

La décision n° 02-2011 du 1^{er} janvier 2011 portant organisation des structures de recherche de l'Ifsttar est abrogée.

Article 7

La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Elle sera révisée dans un délai de six mois, en concertation avec le comité technique de l'Ifsttar.

A Marne-la-Vallée, le 21 décembre 2012

SIGNÉ

Hélène JACQUOT-GUIMBAL